

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014**

Le onze avril deux mil quatorze à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** (*par ordre alphabétique*) : Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Denise CORTEY, Maria FAVIER, Guillaume FAVIER, David FERNANDEZ, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Colette GREPAT, Marie-Catherine LAMIRAL, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Daniel MICHOU, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Marc PETIT, Brigitte PHILIPPA, Chantal REY, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD .

Date de convocation : Vendredi 4 avril 2014

Les Conseillers présents, soit 29 à l'ouverture de la séance représentant la totalité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Joël BORDEL, Chantal REY. Ces derniers acceptent.

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 mars 2014**

VOTE		
<b>POUR : 9</b> <i>Denise CORTEY,</i> <i>Guillaume FAVIER,</i> <i>Josiane GIPPET,</i> <i>Colette GREPAT,</i> <i>Marie-Catherine LAMIRAL,</i> <i>Gilbert MERGOUD,</i> <i>Maurice NICOLAS,</i> <i>Chantal REY,</i> <i>Alain SOCIE</i>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 0</b>

*Ne prennent part au vote que les conseillers du précédent mandat présents à la séance du 4 mars 2014 soit 9 au total.*

- *Affichage des délibérations le 6 mars 2014 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 6 mars 2014 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission le 20 mars 2014 du procès-verbal de séance aux conseillers par mail et par courrier pour les conseillers dépourvus d'adresse électronique.*

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 29 mars 2014**

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

*Modification apportée au procès-verbal de séance du 29 mars 2014 : il est précisé que pour l'élection du Maire et des Adjoints, les bulletins nuls étaient des bulletins blancs.*

- *Affichage du procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints le 29/03/2014*
- *Affichage des délibérations le 3 avril 2014 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 3 avril 2014 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission le 4 avril 2014 du procès-verbal de séance aux conseillers par courrier.*
  
- ✓ *Distribution en séance du procès-verbal de séance intégrant les interventions de Messieurs Gilbert MERGOUD et Daniel MICHOU.*

**Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 11 avril 2014**

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**I – ASPECT REGLEMENTAIRE**

**2014-4-1 – Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**2014-4-2 – Composition des commissions municipales**

**2014-4-3 – Election des délégués dans les organismes intercommunaux**

**2014-4-4 – SEMCODA- Désignation d'un délégué spécial**

**2014-4-5 – Centre Communal d'Action Sociale**

**II – ASPECT FINANCIER**

**2014-4-6 – Indemnités du Maire et des Adjoints**

**2014-4-7 – Indemnité de conseils au Receveur municipal**

**2014-4-8 – Indemnité de préparation des documents budgétaires au Receveur municipal**

**III – QUESTIONS DIVERSES**

# DELIBERATIONS

## I – ASPECT REGLEMENTAIRE

### **2014-4-1 – Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération,
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires, y compris les juridictions répressives, et ce en première instance, en appel ou en cassation,
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,
16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations du Conseil municipal. M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs spéciaux et le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation. En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance est confié à la 1ère Adjointe.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Conseil municipal à confier à M. le Maire les délégations exposées ci-dessus – M. le Maire ne prenant pas part au vote.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST : 0</b>

### 2014-4-2 – Composition des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

M. le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Urbanisme

<b>Patrick CANET</b>	Gilles CORTEY
Maria FAVIER	David FERNANDEZ
Bruno GORDON	Maurice NICOLAS

- Finances et valorisation du patrimoine

<b>Gilles CORTEY</b>	Maria FAVIER
Josiane GIPPET	Sylvie MELIN
Patrick CANET	Bruno GORDON
Nicole SITRUK	Alain SOCIE
Hervé MORNEY	

- Culture et tourisme

Nicole SITRUK	Gilles MONNET
<b>Brigitte PHILIPPA</b>	Christiane CHEVALIER-GAYMARD
Christian LEPREVOST	Chantal REY
Maria FAVIER	Maurice NICOLAS

- Développement durable et citoyenneté

Maria FAVIER	Benoît STOCARD
<b>Christel GALLIANO</b>	Nicole SITRUK
Brigitte PHILIPPA	Danielle GARCIA
	Chantal REY (Alain SOCIE suppléant de Chantal REY)

- Développement économique, commerces et artisanat

<b>Patrick CANET</b>	Maria FAVIER
Christian LEPREVOST	Sylvie MELIN
Hervé MORNEY	Gilles CORTEY
Christel GALLIANO	Gilbert MERGOUD

- Travaux, voirie et bâtiments

Bruno GORDON	Benoît STOCARD
<b>David FERNANDEZ</b>	Hervé MORNEY
Joël BORDEL	Gilles MONNET
	Guillaume FAVIER

- Sports et vie associative

Sylvie MELIN	Marie-Catherine LAMIRAL
<b>Danielle GARCIA</b>	Gilles MONNET
Maria FAVIER	Hervé MORNEY
	Denise CORTEY

- Petite enfance, jeunesse, affaires scolaires

Hervé MORNEY	Marie-Catherine LAMIRAL
<b>Olga MARTINEZ</b>	Josiane GIPPET
Christiane CHEVALIER-GAYMARD	Guillaume FAVIER

- Prévention des risques et sécurité

Patrick CANET	Maria-Elisabete BOURDALE
Bruno GORDON	Gilles MONNET
<b>Benoît STOCARD</b>	Guillaume FAVIER

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **2014-4-3 – Election des délégués dans les organismes intercommunaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués auprès des différents organismes intercommunaux, le nombre étant fixé par leurs statuts.

➤ **SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS :**

2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bruno GORDON	Marie-Catherine LAMIRAL
Alain SOCIE	Gilbert MERGOUD

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES EAUX DU HAUT-RHONE :**

4 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Gilbert MERGOUD	Guillaume FAVIER
Patrick CANET	Brigitte PHILIPPA
Maria FAVIER	
Joël BORDEL	

➤ **SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI 38) :**

1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Marc PETIT	Gilles CORTEY

➤ **OFFICE DE TOURISME LES AVENIERES / VEYRINS-THUELLIN :**

6 délégués titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Nicole SITRUK
Christel GALLIANO
Christian LEPREVOST
Denise CORTEY
Maurice NICOLAS
Chantal REY

➤ **SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL :**

2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Daniel MICHOU	Benoît STOCARD
David FERNANDEZ	Gilbert MERGOUD

➤ **CENTRE SOCIO-CULTUREL INTERCOMMUNAL JEAN BEDET**

5 délégués titulaires

<b>TITULAIRES</b>
Hervé MORNEY
Josiane GIPPET
Nicole SITRUK
Olga MARTINEZ
Denise CORTEY

➤ **AMAPAC- ASSOCIATION DE LA MAISON DU PAYS DES COULEURS**

1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicole SITRUK	Christel GALLIANO

➤ **ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DU RHONE**

1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel MICHOUUD	Maria FAVIER

➤ **COLLEGE ARC-EN-CIERS – Délégué au Conseil d'administration**

1 délégué titulaire

TITULAIRE
Hervé MORNEY

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

**2014-4-4 – SEMCODA- Désignation d'un délégué spécial**

En vertu des articles L. 1522-1, L.1524-5 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SEMCODA avec 200 actions.

Il informe le Conseil municipal que la Commune ne pouvant être représentée directement au Conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires. Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siègeront au sein du Conseil d'administration de la SEMCODA. Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe également le Conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la Commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil municipal.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de le désigner comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA ;
- d'accepter en étant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires,
- de le désigner comme représentant légal de la Commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du Conseil municipal.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **2014-4-5 – Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire expose que le nombre d'élus du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale ne doit pas excéder 8 personnes, lui –même étant d'office Président. Il propose de fixer ce nombre à 7 et fait appel aux candidatures.

En outre, M. le Maire rappelle que la réglementation lui donne obligation de désigner, par arrêté, hors élus du Conseil municipal, un nombre de membres équivalents (7) représentant divers organismes (insertion, handicapés, associations familiales, retraités, ...).

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>CANDIDATS</b>
Josiane GIPPET
Danielle GARCIA
Sylvie MELIN
Brigitte PHILIPPA
Maria-Elisabete BOURDALE
Denise CORTEY
Colette GREPAT

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

## **II – ASPECT FINANCIER**

### **2014-4-6 – Indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire propose de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant des indemnités au taux maximal basé sur l'indice 1015 de la Fonction Publique :

- pour l'exercice de la fonction de Maire à 52.10 % de l'indice 1015,
- pour l'exercice des fonctions d'Adjointes au Maire à 19.73 % de l'indice 1015,
- pour l'exercice des fonctions de conseillers municipaux délégués à 10.53 % de l'indice 1015.

M. le Maire précise que les indemnités attribuées aux conseillers délégués sont prises sur l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes.



Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

Les deux conseillers délégués sont :

- Marc PETIT délégué à la communication
- Joël BORDEL délégué à l'agriculture et la forêt.

#### **2014-4-7 – Indemnité de conseils au Receveur municipal**

Compte tenu des services rendus par le Receveur municipal, en sa qualité de conseil économique et financier de la Commune des Avenières, M. le Maire propose de lui allouer, à compter de l'exercice 2014, une indemnité de conseils au taux de 100 %.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

#### **2014-4-8 – Indemnité de préparation des documents budgétaires au Receveur municipal**

La Commune des Avenières est appelée à demander le concours du Receveur municipal pour des conseils et renseignements nécessaires à l'établissement des documents budgétaires. Ce travail se situant en dehors de ses obligations professionnelles, M. le Maire propose de lui allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

- Un point est fait sur la consultation des entreprises pour le changement des ouvrants de l'école du Mollard Bresson
- Fréquence des séances du conseil municipal et préparation en cours d'un calendrier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h41.

Fait aux Avenières, le 14 avril 2014  
Le Maire,  
**Daniel MICHOU**